

ASSURANCE-ACCIDENTS OBLIGATOIRE (LAA) ASSURANCE-ACCIDENTS COMPLÉMENTAIRE (LAA-C)

Avril 2021



La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) régit la couverture obligatoire des employés contre les maladies professionnelles et contre les accidents professionnels et non professionnels.

QUI DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ASSURÉ?

L'assurance est obligatoire pour tous les salariés en Suisse, y compris les personnes qui exercent une activité lucrative accessoire ou assument une fonction accessoire à titre de salariés, ainsi que les travailleurs à domicile, les stagiaires, les volontaires et les apprenants.

Sont également assurés les membres de la famille de l'employeur qui perçoivent un salaire en espèces et/ou paient des cotisations AVS.

Les indépendants et les membres de leur famille non assurés à titre obligatoire peuvent s'assurer à titre facultatif.

QUE COUVRE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE?

L'assurance obligatoire prescrite par la loi offre une couverture certes solide, mais limitée. Elle comprend les prestations suivantes:

- traitement ambulatoire
- séjour à l'hôpital en division commune
- remboursement des frais de voyage, de transport et de sauvetage
- indemnité journalière: 80% dès le 3^e jour jusqu'au maximum LAA
- rentes d'invalidité et de survivants
- indemnité pour atteinte à l'intégrité et allocation pour impotent

NOTRE CONSEIL

En proposant une couverture accidents améliorée, une entreprise contribue également à sa bonne réputation.

L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE LAA

Avec l'assurance complémentaire d'Allianz Suisse, vous pouvez offrir à vos employés une protection sur mesure. Il est en effet recommandé aux entreprises de conclure une assurance complémentaire à la LAA, que ce soit pour tous leurs employés, ou des groupes d'entre eux. Ces extensions personnalisées adaptées aux besoins peuvent atténuer considérablement les difficultés des personnes concernées.

D'autres éléments tels que le versement d'indemnités journalières en cas de séquelles d'accidents antérieurs, le maintien du versement du salaire en cas de décès de l'assuré ou l'assurance pour les visiteurs victimes d'un accident dans votre entreprise peuvent faire l'objet de conventions spéciales.

6 AVANTAGES IMPORTANTS DE L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE LAA

1

Frais de guérison dans le monde entier et indemnité journalière d'hospitalisation.

2

Versement du montant de l'indemnité journalière souhaité dès le 1^{er} jour, même pour la part du salaire qui dépasse le maximum LAA.

3

Capital en cas d'invalidité et de décès en complément aux prestations LAA sous forme de rentes.

4

Prise en charge des réductions de prestations prévues par l'assurance obligatoire en cas de faute grave et d'entreprise hasardeuse.

5

Fractures de dents non couvertes par l'assurance obligatoire.

6

Rabais de combinaison accordés à la conclusion de plusieurs modules (LAA, AMC) ainsi que, le cas échéant, participation aux excédents en cas de bons résultats.

Allianz Suisse

Tél. 058 358 71 11
Fax 058 358 40 42

contact@allianz.ch
allianz.ch



Suivez-nous sur:
allianzsuisse